

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 mars 2011

Nbre de Conseillers :	29
En Exercice :	29
Présents :	21
Procurations :	7
Absents excusés :	1
Absents :	0

Affiché à RIVES le 15 mars 2011.
Le maire,

Alain DEZEMPTE.

L'an **DEUX MIL ONZE**, le **TROIS MARS** à **20 heures**, Le Conseil municipal de la Commune de Rives - Isère - dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie - Salle Séraphin BUISSET sous la présidence de Monsieur Alain DEZEMPTE, Maire.

Date de Convocation : 25 février 2011.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames, Messieurs Alain DEZEMPTE, Jérôme BARBIERI, Catherine GOMMET, Lydia GRANDPIERRE, Jean-Pierre ROULET, Marie-Evelyne BOULANGER, Ali ZERIZER, Jean-Claude DEYON, Patrick NUGER, Philippe PARRAU, Luis MARTINS DE OLIVEIRA, Maria Alzira SILVA DOS REIS, Tahar ZITI, Catherine MILTGEN, Max BOUCHARD, Calogero PACE, Sylvain FALCONE, Marilyn POIRÉ, Jean-Luc FONTAINE, Marie-Thérèse BERTRAND et Kheira BENCHAA.

ONT DONNE PROCURATION :

Monsieur Michel BONSIGNORE	à	Madame Alzira DOS REIS.
Madame Madeleine HAUTSON	à	Monsieur Philippe PARRAU.
Madame Dominique BARD	à	Madame Lydia GRANDPIERRE.
Madame Liliane ANNEQUIN-VIARD	à	Monsieur Jérôme BARBIERI
Madame Virginie RUBIO	à	Monsieur Patrick NUGER
Madame Brigitte SELLIER	à	Madame Marie-Evelyne BOULANGER
Monsieur Bruno MARION	à	Monsieur Jean-Luc FONTAINE.

ÉTAIT ABSENTE EXCUSEE : Madame Doriane POUTEAU.

Monsieur Jérôme BARBIERI a été élu secrétaire de séance.

Date de publication : 15 mars 2011.

Ouverture de séance à 20 heures.

A la demande des membres du groupe majoritaire Rives Gauche et en application de l'article L2121.21 du Code Général des collectivités territoriales, le registre des délibérations comportera le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.

Adoption du compte-rendu du 3 février 2011.

Le compte-rendu des délibérations prises lors du Conseil Municipal du 3 février 2011 est approuvé à l'unanimité, par les membres présents.

Monsieur le Maire rappelle que lors du Conseil Municipal du 3 février 2011, Monsieur Bruno MARION, Conseiller Municipal l'avait interpellé à propos d'un document distribué dans le cadre scolaire à l'Ecole Libération.

Un courrier en date du 9 février 2011 lui a apporté une réponse et Monsieur le Maire tenait à la diffuser à tous les membres du Conseil Municipal :

Le document distribué concerne le dispositif d'enseignement des langues et cultures d'origine (ELCO), dispositif très ancien, diligenté par l'inspection d'Académie. Ce document est donc transmis aux parents d'élève par le biais des enfants depuis de nombreuses années.

I. DOSSIERS PRESENTES PAR MONSIEUR LE MAIRE.

1. Création d'un poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée la nécessité de créer un poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe suite à un reclassement professionnel. L'agent sera détaché sur ce grade du 27 septembre 2010 au 27 septembre 2011 et pourra, après bilan positif administratif et médical, intégrer définitivement la filière administrative.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article 34 de la Loi du 26 Janvier 1984 qui stipule que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE à l'unanimité,

DE CREER un poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe à temps non complet de 28h16 à compter du 27 septembre 2010.

DIT QUE la rémunération est prévue selon les grilles de rémunération des adjoints administratifs.

DIT QUE les crédits sont inscrits au budget primitif 2011 de la commune.

2. Contrats d'assurance des risques statutaires.

Monsieur le Maire expose :

- que le contrat d'assurance des risques statutaires de la commune de Rives arrive à son terme au 31 décembre 2011,
- l'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques.

Il est proposé aux élus de charger le Centre de gestion de négocier auprès d'une entreprise d'assurance agréée, un contrat groupe ouvert à adhésion facultative, chaque collectivité se réservant la faculté d'y adhérer.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : Décès, Accident du Travail, Maladie Ordinaire, Longue Maladie/longue Durée, Maternité,

- Agents non affiliés à la CNRACL : Accident du Travail, Maladie Grave, maternité, Maladie Ordinaire,
- Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ces conventions auront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2012
- Régime du contrat : capitalisation

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique Territoriale, notamment l'article 26,

VU le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et leurs établissements territoriaux ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE **à l'unanimité**,

D'ACCEPTER que le Centre de Gestion de l'Isère négocie un contrat groupe ouvert à adhésion facultative et se réserve la faculté d'y adhérer, auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

3. Sortie du portage foncier par la communauté d'agglomération du Pays Voironnais du tènement « Arjomari ».

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Jean-Pierre ROULET, Adjoint délégué à l'Urbanisme et aux Travaux, rappelle que par délibération en date du 09 février 2007, le Conseil municipal de la Ville de Rives a approuvé les conventions de portage foncier et de mise à disposition du tènement «Arjomari » avec la communauté d'agglomération du Pays Voironnais.

Le prix d'acquisition par le Pays Voironnais était de 1 200 000 euros.

Pour mémoire, l'opération globale concerne pour une première partie la création de logements sociaux « Le temps des cerises » et pour une seconde partie la réalisation d'un parc urbain.

Dans le cadre de l'opération de création de logements sociaux, le Pays Voironnais a cédé à titre gratuit à PLURALIS le 26 février 2008 un tènement de 1 463 m². En contrepartie, la Ville de Rives a versé une subvention de 505 522 euros, correspondant au prix du terrain, diminué de la décote foncière et des intérêts d'emprunts.

Cette délibération complémentaire a pour objectif d'acter la rétrocession des parcelles restantes concernées par la réalisation du parc urbain et de déterminer les modalités de règlement de cette vente.

Le prix, fixé par la convention initiale, s'établit comme suit :

- Acquisition (50% du prix initial) =	600 000,00 euros
- Part vendue aux propriétaires riverains =	- 41 880,00 euros
+ 50% des frais de notaire =	+ 6 904,20 euros

Soit une valeur résiduelle de 564 024,20 euros, arrondie à 565 024 euros.

Cette somme serait réglée selon les modalités suivantes :

- 2011 : 402 512 euros (dont 240 000 euros issus des restes à réaliser du budget 2010),
- 2012 : 162 512 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE **à l'unanimité**,

D'ACTER la rétrocession des parcelles AL 152-153-178p-179p-180 et 371p à la commune de Rives par la communauté d'agglomération du Pays Voironnais, pour un montant de 565 024 euros,

DE FIXER les conditions suivantes de règlement de cette acquisition :

- 402 512 euros en 2011,
- 162 512 euros en 2012.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette acquisition.

II. COMMISSION DES FINANCES.

1. Approbation du compte administratif et du compte de gestion de l'exercice 2010.

Monsieur le Maire confie la présidence de séance à Monsieur Jérôme BARBIERI, Premier Adjoint en charge des finances, et quitte la salle du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-12, L2121-14 et L2121-31,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du receveur,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE **à l'unanimité moins trois abstentions** (Monsieur Jean-Luc FONTAINE, Madame Marie-Thérèse BERTRAND et Monsieur Bruno MARION par procuration donnée à Monsieur Jean-Luc FONTAINE).

ARTICLE 1: Il est donné acte de la présentation faite du compte administratif 2010, lequel a été rapproché du compte de gestion dressé par le receveur municipal.

ARTICLE 2: Il est constaté une identité de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

ARTICLE 3: Est reconnue la sincérité des restes à réaliser.

ARTICLE 4: Sont arrêtés les résultats définitifs suivants, y compris les restes à réaliser (R.A.R.) :

- En fonctionnement :
 - o Dépenses : 6 282 840,91 euros,
 - o Recettes : 6 864 302,49 euros,
 - soit un excédent de 660 001,66 euros
- En investissement :
 - o Dépenses : 4 934 150,86 euros,
 - o Recettes : 4 520 353,84 euros,
 - Soit un besoin de financement de 413 797,02 euros (606 148,54 euros, hors R.A.R.)

- Soit un excédent cumulé de 246 204,64 euros

2. Affectation des résultats de l'exercice 2010.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après s'être fait présenter le compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du receveur municipal,

CONSIDERANT les résultats du compte administratif (hors restes à réaliser), soit un excédent de fonctionnement de 660 001,66 euros et un besoin de financement en investissement de 606 148,54 euros,

CONSIDERANT la nécessité de statuer sur leur affectation,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE **à l'unanimité moins trois abstentions** (Monsieur Jean-Luc FONTAINE, Madame Marie-Thérèse BERTRAND et Monsieur Bruno MARION par procuration donnée à Monsieur Jean-Luc FONTAINE).

ARTICLE UNIQUE : le résultat de fonctionnement étant excédentaire de 660 001,66 euros, il est proposé de l'affecter :

- Pour 606 148,54 euros à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.
Cette somme sera inscrite à l'article 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés ».
- Pour le solde, soit 53 853,12 euros, en « résultat de fonctionnement reporté », article 002 (recettes).

Le résultat d'investissement, quant à lui, est repris automatiquement à l'article 001 (dépenses), en « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » pour 606 148,54 euros.

3. Vote des taux d'imposition pour l'année 2011

Retour de Monsieur le Maire.

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Jérôme BARBIERI présente le dossier concernant les taux d'imposition de l'année 2011.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Impôts et notamment son article 1636 B,

VU les bases d'imposition communiquées par les services fiscaux,

VU le projet de budget primitif 2011,

CONSIDERANT la volonté de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2011,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE **à l'unanimité**,

ARTICLE UNIQUE: Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur les taux d'imposition 2011 comme suit, sans augmentation par rapport aux taux de l'année 2010 :

Taxe d'habitation : 13,85 %

Taxe foncière bâtie :	32,08 %
Taxe foncière non bâtie :	64,62 %

Suite à une demande formulée par Monsieur Jean-Luc FONTAINE, Jérôme BARBIERI, 1er Adjoint délégué aux Finances rappelle que la revalorisation des bases est directement définie par les services de l'Etat. En 2011, elle s'établira à +2 %.

4. Vote du Budget Primitif 2011.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-4, L2312-1 et L2312-2,

VU la présentation effectuée et les explications apportées sur le projet de budget primitif proposé pour l'année 2011,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE **à l'unanimité moins trois contre** (Monsieur Jean-Luc FONTAINE, Madame Marie-Thérèse BERTRAND et Monsieur Bruno MARION par procuration donnée à Monsieur Jean-Luc FONTAINE).

D'APPROUVER Le projet de budget primitif pour l'année 2011 est approuvé.

Il s'équilibre :

- en section de fonctionnement à 6 948 759,29 euros
- en section d'investissement à 6 153 152,02 euros

Le niveau de vote du budget présenté est le chapitre en section de fonctionnement et l'opération en section d'investissement.

Monsieur Jean-Luc FONTAINE -précise que l'état de la dette ne prend pas en compte les emprunts restant à contractualiser. La dette globale pourrait donc s'établir à 7,3 M€.

Monsieur le Maire rappelle les deux points importants de ce budget :

1^{er} point : Hausse des frais de personnel.

9,4 % sont liés à la municipalisation de la Ribambelle. Le Conseil Municipal a pris cette décision à caractère politique car les bénévoles ne souhaitent plus maintenir un fonctionnement associatif, compte tenu des nombreuses contraintes de gestion.- Ce Choix a été fait en connaissant l'impact sur les finances à moyen et à long terme.

Monsieur le Maire tenait à remercier le Conseil Municipal qui a pris cette décision à l'unanimité.

2^{ème} point : Produit de la fiscalité.

Ces recettes, en hausse de 7% entre 2010 et 2011, sont générées notamment par l'arrivée sur notre commune de l'entreprise King Jouets, qui permet à elle-seule une augmentation de 5%.

La zone économique de l'Echangeur représente un enjeu majeur pour la commune dans les années à venir.

1^{ère} tranche de 43ha devrait rapidement se remplir et les négociations sont en cours pour valider une 2^{ème} tranche plus importante dans le cadre du Schéma de Cohérence et d'Organisation Territoriale.

Elle génèrera les futures recettes qui financeront les investissements futurs de Rives.

La situation est un peu plus préoccupante avec le désengagement de l'Etat. La baisse régulière de ses dotations entraîne « en cascade » une baisse des subventions du Conseil Régional et du Conseil Général, ces échelons se recentrant sur leurs compétences obligatoires.

Exemple de la réalisation de la voie verte qui accompagnant le projet de réhabilitation du Collège Robert DESNOS, pour laquelle la Ville de Rives escomptait une subvention de 30 % de la part du Conseil Général, incertaine aujourd'hui.. Cette subvention reste accessible mais nécessitera de souligner davantage la dimension d'intégration urbaine, bien au-delà de la seule notion de sécurité.

Monsieur Jean-Luc FONTAINE émet un seul regret concernant le dossier de la Ribambelle, c'est celui la faible capacité d'accueil qui ne correspondrait pas aux besoins réels.

Monsieur le Maire rappelle qu'aujourd'hui les critères sont définis par la PMI et les services de la Caisse d'Allocations Familiales qui ont proposé une extension à 30 places.

L'ouverture de la nouvelle structure devrait s'effectuer vers le 15 avril 2011. Il y a déjà 32 nouveaux dossiers de demande de place.

Monsieur le Maire précise également que la collectivité doit faire des choix et n'a pas les moyens financiers d'agir de manière exhaustive dans tous les domaines.

5. Affectation des subventions aux associations pour l'année 2011.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-4,

VU le budget primitif 2011,

CONSIDERANT la nécessité de préciser la répartition des crédits budgétaires affectés aux subventions pour les associations,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE **à l'unanimité**,

ARTICLE 1 : Les subventions aux associations pour l'année 2011 sont réparties comme indiqué dans le tableau ci annexé.

Ces dernières sont attribuées sous réserve du respect des conditions éventuellement précisées par convention entre la commune et les associations concernées, ainsi que de la transmission des justificatifs demandés.

Les crédits correspondants sont prévus au budget primitif 2011, articles 6574 et 6745.

Toute autre subvention exceptionnelle accordée ultérieurement nécessitera une nouvelle délibération du conseil municipal. Les crédits nécessaires sont prévus à l'article 6745.

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document administratif ou comptable s'y rapportant, notamment les éventuelles conventions d'objectifs et de financement passées avec les associations Rivoises.

NOM	BP 2010 subvention de fonctionnement (pour mémoire)	BP 2011	
		subvention de fonctionnement (6574)	subvention exceptionnelle (6745)
38ème parallèle	260	255	
ADDIVE	400	350	
AIPE	15 930	16 500	
Amicale Boules	722	708	1 191
Amicale Communale Rivoise	15 000	18 000	
Amicale du Bourbouillon	484	474	196
Amicale San Marinèse	0	150	
NOM	BP 2010 subvention de fonctionnement	BP 2011	

	(pour mémoire)	subvention de fonctionnement (6574)	subvention exceptionnelle (6745)
ANACR	85	83	
APARDAP	200	196	
ARAMHIS	641	628	
ARDEP Arts et couleurs	193	189	
ARDEP Carthophile	132	129	
Association Familiale	318	312	
Bibliothèque	2 340	2 293	1 500
Centr'Isère Tennis de Table	568	557	
Chasse	321	315	
Chorale des Copains	129	126	
Club Alpin Rivois	1 010	990	
Club de Modélisme	150	0	
Commune Libre du Mollard	680	666	
Compagnie des Archers	1 240	1 215	980
Compagnie Escabeau	5 000	5 000	
Conciliateurs Médiateurs Justice	100	98	
EAR	2 008	1 968	
FCPE Collège	2 178	2 358	
FCPE Ecoles primaires	250	245	
FNACA	163	160	
Folklore Portugais de Rives	358	351	2 940
Foot Salle Olympique rivois	840	823	
FRAPNA	200	196	
Gaule de la Vallée de la Fure	148	145	
Handball club rivois	300	294	
J'entends le Loup	0	0	500
Jeunes Sapeurs pompiers de la Bièvre	0	0	49
Judo Club de Rives	3 100	3 038	
Judo Handisports	600	588	
La Ribambelle	144 000	0	
Laï Muoï	950	931	
Les bouchons d'amour	100	98	
NOM	BP 2010 subvention de fonctionnement	BP 2011	

	(pour mémoire)	subvention de fonctionnement (6574)	subvention exceptionnelle (6745)
MJC	125 500	125 500	
Pétanque Club Rivois	722	708	2 528
Petit Pré	5 700	5 700	
Prévention routière	200	196	
Racing association	0	100	
Radio Assistance Rivoise	167	164	
Restos du Cœur de l'Isère	300	0	
Rives Sport Tennis	790	774	
Rives Sports Football	4 860	4 763	980
Scouts et Guides de France	165	162	
Ski Club de Rives	1 010	990	300
Sou des Ecoles	560	549	
Tout à Rives	100	98	490
UCR	1 634	1 601	3 636
UFC Que choisir	81	79	
UMAC	161	158	
Union basket Charnècles Rives	1 763	1 728	
URCAS	321	315	1 000
USRR	4 860	4 763	
Vers le Futur	242	237	
Provision subventions exceptionnelles	20 000		11 549
TOTAL GENERAL SUBVENTIONS	370 234	209 013	27 839

Monsieur Jean-Luc FONTAINE informe Monsieur le Maire que Madame Annick MAGNIN, représentant l'Association « J'entends le loup », n'est plus domiciliée sur Rives.

Monsieur le Maire précise que de nombreux membres de cette association sont Rivois et que la subvention versée permettra la réalisation d'un spectacle qui sera donné sur Rives. C'est la logique de centralité de la commune, permettant grâce au dynamisme de nos associations de toucher également les habitants d'autres communes.

Monsieur Jean-Luc FONTAINE souligne également la vivacité des associations de notre commune et confirme que l'on doit les soutenir.

6. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association « Amicale Communale Rivoise ».

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une partie de la subvention de fonctionnement versée au profit de l'association « Amicale Communale Rivoise » n'a pas été versée dans le cadre du budget 2010.

Celle-ci devait permettre le financement d'avantages pour le personnel communal retraité, tels que l'octroi de chèques vacances.

Cette subvention, rattachée comptablement au budget 2010, doit néanmoins faire l'objet d'une délibération autorisant le versement exceptionnel d'une somme de 5 000 euros au bénéfice de cette association.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT l'importance du soutien municipal à cette association et le bien-fondé de cette subvention,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE **à l'unanimité,**

D'ATTRIBUER une subvention exceptionnelle de 5 000 euros (cinq mille euros) à l'Association « Amicale Communale Rivoise » imputée à l'article 6745 du Budget Communal 2011 et rattachée comptablement au compte administratif 2010.

Monsieur Jérôme BARBIERI, 1er Adjoint délégué aux Finances, remercie tous les services et les gestionnaires de crédit pour le travail effectué.

Le Conseil Municipal s'associe à ces remerciements.

III. COMMISSION SOCIALE.

1. Tarifs pour les sorties familiales organisées par le Centre Social Municipal.

Invitée par Monsieur le Maire, Madame Lydia GRANDPIERRE, Adjointe à l'Action Sociale, rappelle que depuis deux années, la Conseillère en Education Sociale et Familiale du Centre Social Municipal organise une sortie familiale sur une journée.

L'objectif est de proposer une activité partagée par l'ensemble de la famille, de favoriser les liens sociaux entre les participants, d'associer les familles à la préparation de cette sortie. Les familles sont orientées par le Centre Social Municipal, les professionnelles sociales, le CCAS.

Une demande de subvention à la Caisse d'Allocations Familiales est à réaliser dans le cadre du dispositif Vacances Solidaires Collectives pour chaque sortie organisée pour et avec les familles. La Caisse d'Allocations Familiales octroie le maximum de la subvention soit 400 euros.

Une sortie est prévue le 9 mars 2011 à Chamrousse avec une balade en raquettes avec un accompagnateur et des jeux de luge pour les enfants. Une autre sortie devrait s'organiser en juin. Une participation financière est demandée aux familles

Il s'agit de déterminer la tarification de ces sorties, à partir du Quotient Familial établi par la Caisse d'Allocations Familiales, soit :

QF	-305	306 à 457	458 à 610	611 à 762	763 à 914	915 à 1200	> 1201
Nb. Personnes inscrites							
2 personnes	7	8	9	10	11	13	14
3 personnes	8	9	10	11	12	14	15
4 personnes	9	10	11	12	13	15	16
5 personnes et +	10	11	12	13	14	16	17
Isolé	3,5	4	4,5	5	5,5	7	8

Une majoration de ces tarifs est proposée aux non rivois qui pourront participer en fonction du nombre de places restant disponibles.

QF	-305	306 à 457	458 à 610	611 à 762	763 à 914	915 à 1200	> 1201
Nb. P							
2 personnes	8	9	10	11	12	14	15
3 personnes	9	10	11	12	13	15	16.50
4 personnes	10	11	12	13	14	16.50	17.50
5 personnes et +	11	12	13	14	15	17.50	19
Isolé	4	4,5	5	5,5	6	8	9

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le tableau des tarifs proposés,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE **à l'unanimité,**

D'AUTORISER Monsieur le Maire à pratiquer la tarification telle que proposée, soit selon le Quotient Familial établi par la Caisse d'Allocations Familiales et en fonction du nombre de personnes inscrites par famille, Une majoration de 10% de ces tarifs sera appliquée pour les non rivois.

DIT que ces tarifs s'appliquent pour toutes les sorties familiales organisées en 2011 par le Centre Social Municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire à demander une subvention à la Caisse d'Allocations Familiales accordée à ce type de projets dans le cadre du dispositif Vacances Solidaires Collectives,

DIT QUE les sommes encaissées pour la sortie famille seront versées sur la régie du Centre Social Municipal.

2. Projet d'Etablissement du multi-accueil La Ribambelle.

Invitée par Monsieur le Maire, Madame Lydia GRANDPIERRE, Adjointe à l'Action Sociale, informe l'assemblée que tout établissement d'accueil du jeune enfant doit rédiger un document intitulé Projet d'Etablissement.

Le multi-accueil La Ribambelle doit répondre à cette obligation.

Les orientations du projet doivent prendre en compte les besoins de l'enfant, la place des parents, les compétences professionnelles, les conditions d'accueil, les moyens mis en œuvre pour réaliser les objectifs éducatifs.

Deux parties constituent le Projet d' Etablissement :

- le projet social : qui prend en compte les usagers et leur environnement et explique comment la structure petite enfance prend en considération cet environnement sous son aspect géographique, social, économique, démographique.
- le projet éducatif et pédagogique : qui précise l'objectif éducatif que se donne l'équipe et la façon concrète dont elle s'organise pour y parvenir au quotidien. Il prend en compte la dimension de participation des parents, les modalités de partenariat.

Le projet présenté aujourd'hui reprend le document mis en œuvre précédemment avec l'association La Ribambelle.

Il sera sujet à modifications courant 2012, lorsque la structure à 30 places d'accueil aura fonctionné et que l'équipe de professionnel(le)s pourra intégrer dans le Projet d'Etablissement, les modalités d'accueil d'un nombre d'enfants plus important et les modifications de l'espace proposé pour cet accueil.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Projet d'Etablissement proposé pour la structure multi-accueil La Ribambelle,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE à l'unanimité,

D'APPROUVER le contenu du Projet d'Etablissement qui sera mis en œuvre par le multi-accueil La Ribambelle dès cette année 2011.

D'AUTORISER le Maire à le faire appliquer au sein de cette structure et à le diffuser aux partenaires tels que notamment la Caisse d'Allocations Familiales et le Conseil Général de l'Isère.

3. Adhésion au Centre de Remboursement du Chèque Emploi Service Universel – CR CESU.

Invitée par Monsieur le Maire, Madame Lydia GRANDPIERRE, Adjointe à l'Action Sociale, informe l'assemblée qu'il est nécessaire de constituer un dossier d'affiliation au Centre de Remboursement du CESU afin de pouvoir accepter ce mode de règlement utilisé par certains parents usagers du multi-accueil La Ribambelle.

En effet, certaines familles reçoivent de leur employeur notamment, une aide financière sous la forme de chèque emploi service préfinancé et dédié aux dépenses liées à la garde de leur enfant.

Le Centre de Remboursement du CESU est un Groupement d'Intérêt Economique constitué par six émetteurs de chèques emploi service universel :

- société EDENRED / Caisse d'Epargne,
- société LE CHEQUE DOMICILE,
- société SODEXO SOLUTIONS DE MOTIVATION France,
- société NATIXIS INTERTITRES,
- société GROUPE DOMISERVE (AXA / DEXIA),
- la BANQUE POSTALE.

Et il effectue, pour le compte de ces émetteurs de CESU :

- l'affiliation des intervenants,
- la mise à jour des données les concernant,
- le traitement des CESU en vue de leur remboursement aux intervenants.

Chaque CESU a une date de validité et à défaut d'indication chaque titre est valable jusqu'au 31 janvier suivant l'année d'émission indiquée sur le chèque emploi service.

C'est un titre de paiement nominatif, dont le montant est prédéfini pour chaque bénéficiaire par l'organisme qui l'attribue.

Des frais sont liés au remboursement des CESU et correspondent aux frais liés à l'affiliation au Centre de Remboursement, au dépouillement des demandes de remboursement, aux moyens techniques de lecture mis à disposition, à l'émission et à l'expédition du remboursement.

Il s'agit de :

- frais fixes dus au CR CESU : frais d'inscription réglés une seule fois lors de l'affiliation et frais de dépôt qui sont dus à chaque remise de chèque.
- frais variables liés au remboursement des chèques et calculés en fonction du montant des titres remboursés et en fonction d'un barème propre à chaque émetteur.

Pour exemple en 2010, les frais d'inscription étaient de 36,36 euros et les frais de dépôt s'élevaient à 6,30 euros.

Les frais variables en fonction des émetteurs sont établis selon un barème qui définit des tranches de montant de CESU remis, soit de 0,01 euros à 1 000 euros, de 1 500 euros à 4 499,99 euros ; de 5 000 euros à 9 999,99 euros etc... pour lesquelles un pourcentage est appliqué pour calculer les frais.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les conditions générales d'affiliation au Centre de Remboursement du Chèque Emploi Service Universel,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE **par "voix pour", "voix contre" et "abstention"**:

D'AUTORISER Monsieur le Maire à constituer le dossier de demande d'affiliation auprès du Centre de Remboursement du Chèque Emploi Service Universel,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document permettant cette affiliation et la mise en œuvre du mode de paiement par Chèque Emploi Service Universel pour les services de garde d'enfant proposés par le multi-accueil La Ribambelle (crèche / halte-garderie),

DIT que le Chèque Emploi Service Universel peut être utilisé en mode de paiement par les usagers du multi-accueil La Ribambelle, dès lors qu'il est émis par l'un des six émetteurs regroupés au sein du Centre de Remboursement de CESU.

4. Protocole d'accord pour l'intervention d'AGIR abcd dans le cadre de la semaine de prévention sur la sécurité routière.

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Patrick NUGER, Conseiller Municipal délégué, chargé du protocole, du Conseil Municipal Enfants, du Conseil des Sages et du site internet, Référent Sécurité Routière auprès de la Préfecture de l'Isère, informe l'assemblée que lors de la semaine du 21 au 26 mars 2011, plusieurs interventions et animations sont organisées sur la thématique de la sécurité routière.

Dans ce cadre, le Centre Social Municipal est partenaire et accueillera, entre autres, deux séances organisées en direction du public de plus de 60 ans possédant un permis de conduire de longue date.

L'association AGIR abcd – **A**ssociation **G**énérale des **I**ntervenants **R**etraités **a**ctions de bénévoles pour la **c**oopération et le **d**éveloppement – est une association Loi 1901 reconnue d'utilité publique qui mène des actions concrètes dans les domaines de l'éducation, l'illettrisme, le soutien scolaire, l'aide à la création d'entreprises, la révision du Code de la route pour les seniors, la santé...

La délégation de l'Isère a donc été sollicitée par le Centre Social Municipal afin d'animer deux interventions le 22 mars et le 24 mars 2011 permettant aux seniors rivois de remettre à jour leurs connaissances en matière de Code de la route, d'échanger sur leurs expériences et d'avoir des conseils pour adapter la conduite d'un véhicule en fonction de leurs éventuelles difficultés.

Une somme de 10 euros par participant aux deux séances sera à verser à l'association en règlement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'intérêt de ce projet concernant les seniors,

VU le protocole d'accord proposé par l'association,

DECIDE **à l'unanimité,**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le protocole proposé par AGIR abcd et tout document permettant la mise en œuvre des deux séances du 22 et 24 mars 2011.

Monsieur Philippe PARRAU, Conseiller Municipal, demande s'il y a un nombre limité de places.

Monsieur Patrick NUGER, Conseiller Municipal Délégué : 50 personnes environ sont concernées par ce projet. Le coût sera d'environ 500 à 600 euros et la somme a été prévue au le budget.

IV. COMMISSION DES TRAVAUX ET DE L'URBANISME.

1. Acquisition des parcelles cadastrées section AK appartenant à Monsieur et Madame CHELH.

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Jean-Pierre ROULET, Adjoint délégué à l'Urbanisme et aux Travaux présente le dossier suivant :

Les parcelles cadastrées section AK n°261, 262, 278, 279, 280 et 388 situées route de l'Etang et chemin des Bruyères appartiennent à Madame et Monsieur CHELH El Hassan. Elles représentent une superficie de :

- AK 261 - 355 m²
- AK 262 - 30 m²
- AK 278 - 11 m² (1/2 indivise)
- AK 279 - 27 m² (1/2 indivise)
- AK 280 - 250 m² (1/5 indivise)
- AK 388 - 799m²

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 13 janvier 2011 relative à la préemption de ces parcelles. Le Conseil Municipal avait décidé d'acquérir par voie de préemption la propriété de Madame et Monsieur CHELH pour un montant total de 225 500 euros (montant établi suivant l'avis des Domaines). Suite à la notification de la délibération aux propriétaires, ceux-ci ont fait connaître à Monsieur le Maire qu'ils renonçaient à l'aliénation et qu'ils retiraient leurs biens de la vente. La procédure de préemption s'est donc terminée à ce moment-là.

Toutefois, il est opportun pour la commune d'acquérir cette propriété pour restructurer le quartier en élargissant le chemin des Bruyères, créer des logements sociaux dans le cadre d'un programme de logements mixtes pour répondre à une forte demande, créer des places de stationnement, sécuriser le carrefour chemin des Bruyères/route de l'Etang et améliorer l'image de cette entrée de ville. C'est pourquoi Monsieur le Maire a ensuite rencontré à plusieurs reprises Monsieur CHELH et suite aux différentes négociations, un accord a été convenu pour une acquisition à 350 000 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L 1111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

VU la délibération du 7 octobre 2010 relative à l'aménagement du quartier des Bruyères,

VU l'avis du service des domaines estimant la valeur vénale des parcelles 261, 262, 278 et 388 à

225 000 euros,

VU les différentes négociations avec Madame et Monsieur CHELH El Hassan qui ont abouti sur une acquisition à 350 000 euros au profit de la Commune de Rives,

CONSIDERANT la nécessité pour la ville d'acquérir cette propriété afin de restructurer le quartier et poursuivre sa politique de sécurisation et d'aménagement.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE à l'unanimité,

DECIDE d'acquérir les parcelles cadastrées section AK n° 261, 262, 278, 279, 280 et 388 pour un montant total de 350 000 euros.

AUTORISE Monsieur le Maire à commander et à signer tous les actes et documents s'avérant nécessaires dans le cadre de l'acquisition de ces parcelles avec Monsieur et Madame CHELH ou avec toute personne physique ou morale se substituant à eux.

2. Acquisition de la voirie du « Village de la Courbatière » - Annule et remplace la délibération du 05 mars 2009.

Depuis plusieurs années, les habitants du « Village de la Courbatière » sollicite la commune pour que cette dernière acquière sa voirie privée et plus particulièrement ses parcelles provisoirement cadastrées section AE 456 p(a) et 456 p (j).

Afin de revaloriser ce secteur et favoriser son intégration urbaine, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'acquérir ces voiries à titre gratuit et de les classer dans son domaine public.

Monsieur le Maire propose également au conseil municipal d'acquérir les parcelles cadastrées section AE n° 355, 356 et 462 appartenant au « Village de la Courbatière » et qui sont, en fait, une partie de la voie départementale « route de Colombe ».

Une enquête publique ne sera pas nécessaire dans la mesure où le classement de la voirie dans le domaine public de la Commune n'aura aucune conséquence sur les fonctions de desserte et de circulation assurées par les voies.

La cession étant réalisée à titre gratuit, l'avis de France Domaine ne sera pas sollicité.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'article L1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU l'article L141-3 du code de la Voirie Routière,

VU les plans cadastraux joints à la présente délibération,

VU le plan de division réalisé par Monsieur Marc LAPEYRE, géomètre, le 4 décembre 2008 modifié le 28 janvier 2011,

VU le plan de récolement réalisé par Monsieur Marc LAPEYRE, géomètre, le 2 décembre 2008 modifié le 12 février 2010,

CONSIDERANT la nécessité de classer dans le domaine public la voirie desservant le « Village de la Courbatière »,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE à l'unanimité,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à commander et à signer tous les actes et documents s'avérant nécessaires dans le cadre de l'acquisition, à titre gratuit auprès du conseil syndical du « Village de la Courbatière » ou de toute personne physique ou morale se substituant à lui, des parcelles suivantes :

- AE 456 p(a)
- AE 456 p (j)
- AE 355
- AE 356
- AE 462

D'ACCEPTER de classer les emprises acquises dans le domaine public de la Commune afin de favoriser l'intégration urbaine du secteur de la Courbatière.

DE PRECISER qu'une délibération du Conseil Syndical sera nécessaire actant la cession desdites parcelles au profit de la Commune avant toute cession sous forme notariée.

DE PRECISER que la Commune prendra à sa charge le passage caméra dans les réseaux.

V. COMMISSION SPORTS ET ASSOCIATIONS SPORTIVES.

1. Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) 2011 : construction d'un terrain multisports secteur du Levatel à Rives.

Invité par Monsieur le Maire, Ali ZERIZER, Adjoint délégué aux Sports et aux Associations sportives, présente le projet de création d'un terrain multisports Secteur du Levatel à Rives.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

VU le projet de budget primitif 2011 ;

VU le projet relatif à la création d'un complexe multisports (City Parc) sur le secteur du Levatel à Rives ;

CONSIDERANT que ce projet s'adresse aux jeunes, au public scolaire, en étant situé dans un quartier et à proximité d'écoles, dans un esprit de mixité sociale et d'éveil au sport ;

CONSIDERANT l'estimation financière du projet qui fait état d'un coût global d'opération de 85 000 euros H.T. (équipement et installation compris) ;

VU les aides existantes au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE à l'unanimité,

DE CONFIRMER la volonté de la Commune de Rives de créer un terrain multisports au secteur Levatel. Sous réserve de l'octroi des aides idoines, elle donne son accord pour entreprendre cette opération, pour un coût global estimé à 85 000 euros H.T.

DE SOLLICITER la Commune de Rives sollicite pour ce faire une subvention la plus élevée possible auprès des services de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2011.

DE CHARGER Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches administratives, techniques et financières nécessaires et de signer tout document se rapportant à cette opération.

VI. QUESTION(S) DIVERSE(S) ET INFORMATION(S).

1. Information sur les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de la Délégation que le Conseil Municipal lui a faite.

20 novembre 2010 - Signature d'un contrat de cession d'exploitation du spectacle « 109 – CRISE CARMEN » par la Compagnie « le chant Perché » Le samedi 28 mai 2011.

VU le projet de contrat de cession établi en vue de préciser les conditions particulières et générales régissant le spectacle (publicité, billetterie, gardiennage,...),

CONSIDERANT la proposition de la Commission Culturelle d'organiser une représentation du Spectacle 109 des CRISE CARMEN produit par la Compagnie Le Chant Perché pour le concert de printemps le samedi 28 mai 2011 à 20 heures 30, place de la Libération (ou Salle François MITTERRAND au Parc de l'Orgère en cas de mauvais temps) à Rives.

LE MAIRE DECIDE,

Article 1 - De signer ledit contrat de cession qui s'élève à la somme de 2000 euros TTC (Deux mille euros) à intervenir entre la Ville de Rives et la Compagnie « Le Chant Perché » et tous documents nécessaires à son application.

12 janvier 2011 – Signature d'une convention pour la mise à disposition d'un véhicule municipal à la Compagnie des Archers de Rives.

CONSIDERANT la demande de prêt d'un véhicule appartenant à la Ville de Rives formulée par la Compagnie des Archers de Rives, ce, pour lui permettre de participer aux compétitions sportives.

CONSIDERANT que cette mise à disposition gratuite doit être formalisée par la signature d'une convention à intervenir entre la Ville de Rives et la Compagnie des Archers de Rives,

LE MAIRE DECIDE

Article 1 - De signer la convention à intervenir entre la Commune de Rives et la Compagnie des Archers de Rives pour la mise à disposition, à titre gratuit, d'un véhicule appartenant à la Ville, pour l'année 2011.

12 janvier 2011 – Signature d'une convention pour la mise à disposition d'un véhicule municipal à l'Union Cycliste Rivoise.

CONSIDERANT la demande de prêt d'un véhicule appartenant à la Ville de Rives formulée par l'Union Cycliste Rivoise, ce, pour lui permettre de participer aux compétitions sportives.

CONSIDERANT que cette mise à disposition gratuite doit être formalisée par la signature d'une convention à intervenir entre la Ville de Rives et l'Union Cycliste Rivoise,

LE MAIRE DECIDE

Article 1 - De signer la convention à intervenir entre la Commune de Rives et l'Union Cycliste Rivoise pour la mise à disposition, à titre gratuit, d'un véhicule appartenant à la Ville, pour l'année 2011.

12 janvier 2011 – Signature d'une convention pour la mise à disposition d'un véhicule municipal à Foot Salle Olympique Rivois.

CONSIDERANT la demande de prêt d'un véhicule appartenant à la Ville de Rives formulée par l'Association Foot Salle Olympique Rivois, ce, pour lui permettre de participer aux compétitions sportives.

CONSIDERANT que cette mise à disposition gratuite doit être formalisée par la signature d'une convention à intervenir entre la Ville de Rives et l'association Foot Salle Olympique Rivois,

LE MAIRE DECIDE

Article 1 - De signer la convention à intervenir entre la Commune de Rives et l'association Foot Salle Olympique Rivois pour la mise à disposition, à titre gratuit, d'un véhicule appartenant à la Ville, pour l'année 2011.

20 janvier 2011 – Signature d'une convention pour la mise à disposition d'un véhicule municipal à l'Association Rives Sports Tennis.

CONSIDERANT la demande de prêt d'un véhicule appartenant à la Ville de Rives formulée par l'Association Rives Sports Tennis ce, pour lui permettre de participer aux compétitions sportives.

CONSIDERANT que cette mise à disposition gratuite doit être formalisée par la signature d'une

convention à intervenir entre la Ville de Rives et l'association Rives Sports Tennis,
LE MAIRE DECIDE

Article 1 - De signer la convention à intervenir entre la Commune de Rives et l'association Rives Sports Tennis pour la mise à disposition, à titre gratuit, d'un véhicule appartenant à la Ville, pour l'année 2011.

14 Février 2011 - Attribution du marché public passé selon la procédure adaptée « Réfection de la toiture du Gymnase Municipal – Ville de Rives (38140) ».

VU la consultation publiée, le 21 décembre 2010 sur le profil acheteur *ledauphine-legales.com* et le 24 décembre 2010 au Journal d'annonces légales *Les Affiches de Grenoble et du Dauphiné*,
VU les neuf (9) candidatures remises aux Services Techniques Municipaux le 24 janvier 2011,
SUITE à l'analyse des offres et aux négociations menées avec deux candidats le 31 janvier 2011, et considérant que celle présentée par l'EURL Les Charpentiers du Grésivaudan, sise à Saint-Romans (38160) est économiquement la plus avantageuse,
LE MAIRE DECIDE

Article 1 : d'attribuer le marché public concernant la « **Réfection de la toiture du Gymnase Municipal – Ville de Rives (38140)** » à l'EURL Les Charpentiers du Grésivaudan, sise à Saint-Romans (38160), pour un montant total forfaitaire (offre de base uniquement) de **57 009 euros Hors Taxes soit 68 182,76 euros Toutes Taxes Comprises**.

Article 2 : de charger le Directeur Général des Services et le Directeur des Services Techniques de l'application de la présente décision.

7 février 2011 – Remboursement d'un sinistre du 29 décembre 2010 (Glissières de sécurité endommagées).

VU la déclaration de sinistre en date du 29 décembre 2010 par Madame DIDIO Sophie de la SAS Agence Immobilière du Voironnais qui avait endommagée des glissières de sécurité rue du Repos à Rives,
VU le préjudice financier pour la Commune de Rives, qui s'élève à la somme de 1 052.48 euros T.T.C.,
VU le chèque établi par la SAS Agence Immobilière du Voironnais, d'un montant de 1 052.48 euros, correspondant à la totalité du montant des dégâts,
LE MAIRE DECIDE

Article 1 - D'accepter le remboursement proposé par la SAS Agence Immobilière du Voironnais par chèque daté du 31 janvier 2011, d'un montant de 1 052.48 euros (mille cinquante deux euros quarante huit centimes).

14 février 2011 – Remboursement d'un sinistre du 17 décembre 2010 (un miroir endommagé).

VU la déclaration de sinistre en date du 17 décembre 2010 par Madame PERRIN BAYARD Sophie dont l'enfant avait endommagé un miroir à l'école Libération de Rives,
VU le préjudice financier pour la Commune de Rives, qui s'élève à la somme de 15.89 euros T.T.C.,
VU le chèque établi par Allianz, assureur de Madame PERRIN BAYARD, d'un montant de 15.89 euros, correspondant au montant total des dégâts,
LE MAIRE DECIDE,

Article 1 - D'accepter le remboursement proposé par Allianz, par chèque daté du 3 février 2011, d'un montant de 15.89 euros (quinze euros quatre vingt neuf centimes).

14 février 2011 – Remboursement d'un sinistre du 03 août 2010 (un candélabre endommagé).

VU la déclaration de sinistre en date du 03 août 2010 par Monsieur COURROY Philippe chauffeur de la SAS MILLION qui avait endommagé un candélabre rue de la République à Rives,
VU le préjudice financier pour la Commune de Rives, qui s'élève à la somme de 5930.96 euros T.T.C.,
VU le chèque établi par MACIFILIA, assureur de SAS MILLION, d'un montant de 5930.96 euros, correspondant au montant total des dégâts,
LE MAIRE DECIDE,

Article 1 - D'accepter le remboursement proposé par Macifilia, par chèque daté du 16 novembre 2010, d'un montant de 5930.96 euros (Cinq mille neuf cents trente euros quatre vingt seize centimes).

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire donne la parole à l'assemblée.

Monsieur Sylvain FALCONE, Conseil Municipal, souligne les problèmes rencontrés à la déchetterie des 3 Fontaines. La

décharge d'objets est parfois dangereuse car des personnes pénètrent à l'intérieur des bennes, afin de récupérer certains objets.

Monsieur le Maire rappelle que la déchetterie est gérée par la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais et que le problème perdure dans le temps. En effet, depuis l'ouverture de celle-ci, des courriers ont été faits dans ce sens, sans que le problème puisse être réglé.

Madame Marie-Evelyne BOULANGER, Adjointe déléguée à l'Environnement, souligne que le problème est insoluble et que toutes les déchetteries du Pays Voironnais rencontrent le même problème de sécurité.

Monsieur Jean-Luc FONTAINE, Conseil Municipal, souhaiterait qu'un courrier soit fait encore une fois auprès des services de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais

Monsieur Jean-Pierre ROULET, Adjoint délégué à l'Urbanisme et aux Travaux, aimerait que les membres du Conseil Municipal aillent faire un tour dans le Parc du Temps des Cerises afin de voir l'avancée des travaux : arbres plantés ; allées aménagées et kiosque installé.

L'ordre du jour étant clos,

La séance est levée à 21 Heures 30.

La Parole est donnée à la salle.

Monsieur Gérard MANGEL souligne son accord avec l'intervention de Monsieur Sylvain FALCONE.

Le Maire,
Alain DEZEMPTE,